

Siège
35, route de la Quemine
71500 Branges

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais

Séance du 3 décembre 2024

Séance du 3 décembre 2024

Nombre de membres
du Comité Syndical
en exercice : 94

Présents à la séance : 51
Votants : 56

Date de la convocation :
19 novembre 2024
Date de l'affichage :
5 décembre 2024

Objet de la délibération

**Modification du
règlement de collecte.**

L'an deux mille vingt- quatre, et le trois du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BEY Sandra, BLANCHARD Karine, COUILLEROT Chantal, DIMBERTON Marie, DUROUX Nadine, FAUVEY Audrey, FRAPPET Martine, GRAPIN Annick, GUIGON Martine, JAEGER Claire, KOCKELBERGH Suzanne, LACROIX MFOUARA Béatrice, LAGUT Jocelyne, MALAISE Laure, MOREIRA Véronique, POULARD Magalie, PUGEAUT Angéline, RODOT Nelly, TISSERAND Patricia, MM BARBOTTE Alain, BERNARD Eric, BOILLET Stéphane, BRAUD Benjamin, CAMUS Denis, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Jean-Yves, CLERC Christian, COUCHOUX Eric, DUPONT Martine, FATET Alain, FERRIER Antoine, GALOPIN Christophe, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, GUIGUE Jean Michel, LABOURIAUX Daniel, MALIN Jacky, MARICHY Patrick, MASSOT Denis, MERLIN Denis, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PERNIN Philippe, PERRET Michel, POUSSIN Luc, SERRAND Franck, TREFFOT Claude, VADOT Anthony, VIVANT Jérôme, WITMANS Matthijs.

Excusés (représentés par) : Mmes BAILLET Pascale (COUILLEROT Chantal), JAILLET Françoise (FAUVEY Audrey), MALOIS Jessica (FATET Alain), MOREL Martine (CAMUS Denis), M. COULON Jean-François (PERNIN Philippe).

Excusés non représentés : Mmes BUTTIGIEG Auréline, CHAUSSAT Virginie, COLIN Christelle, THEVENET Catherine, MM BESSON Stéphane, BLANC Eric, CAUZARD Philippe, DONGUY Roger, DUBOIS Claude, FARIA Xavier, GELOT Jacques, VITTAUD Jean-Pierre.

Absents : Mmes BOISSOT Agnès, BONIN Sylviane, DA SILVA Mariana, DEJEAN-AGRON Marie, GAUTHIER Sophie, GROSS Stéphanie, GUILLOT Jennifer, LARUE Anne, VINCEROT Béatrice, WILLAUER Françoise, MM BADET Guillaume, BENARD Théo, BEY Pascal, BORNEL Daniel, COLIN Jean-François, COLIN David, DAVID Frédéric, DE VECCHI Eric, FERRE Jérémy, GAUTHIER Bernard, GONTCHARENKO Alain, MORAND Johan, PILLON Christophe, REBOULET Jean Michel, TABOURET Christophe, VICCHIO Stéphane.

⊙⊙⊙⊙

Monsieur le président expose :

Suite à la création de TRICEA et à certains changements législatifs, il convient de mettre à jour notre règlement collecte.

Proposition de modification : **Ajout :** **Retrait :** **Modification ? :**

1)

I Définitions - Réglementation générale

TRICEA : Centre de tri des déchets recyclable créé à l'initiative du SMET nord est 71 regroupant les membres du SMET et plusieurs autres collectivités. Ce centre est situé à Torcy.

2)

II Dispositions générales

A) Les services du SIVOM :

- La collecte des emballages recyclables en porte à porte ~~et en point d'apport volontaire.~~

3)

II Dispositions générales

B) Le mode de financement du service

2) Pour les professionnels :

De plus, un certain nombre de gros producteurs dont la production (en ordures ménagères ~~en déchets recyclables~~) ne correspond à aucun coefficient forfaitaire (supermarchés, établissements scolaires, ville de Louhans, etc...) sont facturés individuellement en fonction de

REÇU EN PRÉFECTURE

05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200075307-20241203-2024_12_05R

leur production annuelle (contrôlée par le SIVOM). Le tarif est déterminé chaque année par le comité syndical qui se base sur le tonnage collecté (gris et jaune) et sur les coûts réels du SIVOM. Un coût forfaitaire pourra être voté pour les déchets recyclable en fonction des volumes collectés eux même évalués en fonction de la dimension des bacs collectés.

La redevance des professionnels du territoire syndical inclus l'apport de 5m³ 2 m³ gratuit par semaine en déchèterie. L'apport entre le second et le cinquième m³ est payant (cf règlement des déchèteries) Les apports sont interdits au delà de 5m³ par semaine pour les professionnels.

4)

III Modalités de collecte

A) Collecte des ordures ménagères

2) Déchets exclus de la collecte des ordures ménagères :

Les biodéchets sont strictement interdit dans la collecte des ordures ménagères des professionnels. A compter du 1^{er} janvier 2026, un professionnel qui ne respecterait pas cette interdiction sera exclus des services du SIVOM.

5)

III Modalités de collecte

A) Collecte des ordures ménagères

4) Présentation des déchets :

Les foyers de 6 personnes et plus ont la possibilité de demander un bac de 360 litres un second bac de 180 litres. Dans le cadre d'activités très spécifiques, après validation du SIVOM et à titre exceptionnel un bac de 360 litres un second bac de 180 litres pourra être fourni à des usagers particuliers autres que les foyers de 6 personnes ou plus.

La dotation d'un bac de 360 litres ou de deux bacs de 180 litres donnera lieu à l'application du tarif voté par l'assemblée délibérante.

Les foyers de 6 personnes et plus ont la possibilité de demander un second bac jaune de 240 litres sans supplément de redevance.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le président à modifier le règlement comme proposé.

Fait et délibéré le 3 décembre 2024

Pour extrait conforme

Le Président,
Christian CLERC.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 5 décembre 2024

Publié, affiché, notifié le 5 décembre 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200075307-20241203-2024_12_05R